

Informations pratiques

- Bourses

Les étudiants de l'ésban peuvent prétendre aux bourses sur critères sociaux du CROUS, en constituant leur Dossier Social Étudiant ([DES](#)) sur Internet entre le 15 janvier et le 30 avril qui précède la rentrée. La bourse n'étant attribuée que pour un an, il est indispensable de s'inscrire chaque année avant le 30 avril.

Il est fait application d'un barème national tenant compte des ressources et charges de la famille. Le montant de la bourse varie selon 8 échelons révisés chaque année par le ministère de l'Éducation Nationale. La bourse est attribuée pour 10 mois, de septembre à juin. Le paiement est mensualisé (versement en début de mois). Toutes les informations nécessaires sont sur le site du CROUS.

- Aides au logement

Les étudiants de l'ésban peuvent faire une demande de logement étudiant auprès du CROUS, lors de la constitution de leur dossier social étudiant. Il n'est pas indispensable d'être boursier pour effectuer cette demande. Il existe plusieurs cités et résidences universitaires à Nîmes gérées par le [CROUS](#).

CROUS

Académie de Montpellier

2, rue Monteil
34033 Montpellier Cedex 1
04 67 41 50 00

<http://www.crous-montpellier.fr>

Antenne de Nîmes

Cité Universitaire
1, rue Matisse
30900 Nîmes
04 66 64 18 61

- CVEC

Tous les étudiants en formation initiale doivent souscrire cette cotisation appelée CVEC, contribution vie étudiante et de campus, avant de s'inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur. Cette nouvelle contribution est destinée à l'accueil et à l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants. Elle permet également de conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé.

Son montant est d'environ 90 euros et vous devez la régler en ligne sur le site du Crous : [CVEC](#).

Le CROUS vous délivrera ensuite une attestation d'acquiescement ou d'exonération si vous êtes boursier, qui devra être fournie au moment de votre inscription à l'ésban.

Cas d'exonération de CVEC :

Les boursiers sur critères sociaux, étudiants réfugiés, personnes bénéficiant de la protection subsidiaire et les demandeurs d'asile (sur justificatifs). (La démarche d'inscription en ligne est

cependant obligatoire). Sont également exonérés les étudiants accueillis en France dans le cadre d'un partenariat institutionnel (Erasmus, convention bilatérale).

Sécurité sociale étudiante

La sécurité sociale étudiante a été réformée en 2018. Ainsi, il n'y a plus de cotisation sécurité sociale à payer, elle a été remplacée par la CVEC. Les étudiants sont désormais responsables de leur adhésion à la sécurité sociale, laquelle ne passe plus par les établissements d'enseignement supérieur.

*** étudiants français qui s'inscrivent pour la première fois dans l'enseignement supérieur**

Il n'y a aucune démarche à effectuer pour la sécurité sociale. La prise en charge des frais de santé est assurée par la caisse qui s'en occupait jusqu'alors, généralement celle des parents, localisée sur le lieu de résidence des parents même si l'étudiant déménage à Nîmes. Il peut s'agir également de la propre caisse de l'étudiant, par exemple en cas de contrat de travail sur l'année précédente.

*** étudiants étrangers qui s'inscrivent pour la première fois dans l'enseignement supérieur en France**

L'étudiant doit s'enregistrer à la sécurité sociale générale sur www.etudiant-etranger.ameli.fr. Il sera ensuite couvert par la CPAM de Nîmes (Caisse Primaire d'Assurance Maladie). Attention, cette inscription ne pourra être faite qu'après paiement de la CVEC et inscription à l'esban.

* étudiants français ou étrangers qui se réinscrivent dans l'enseignement supérieur et étaient déjà inscrits en 2018-2019

Il n'y a aucune démarche à effectuer puisqu'il s'agit d'une poursuite d'études. La prise en charge sera effectuée par le centre de sécurité sociale actuel, qu'il s'agisse d'un centre étudiant ou de la CPAM, sans avoir à payer de cotisation pour 2019-2020 (sauf la CVEC). L'étudiant sera couvert par son centre de sécurité sociale actuel jusqu'à la fin de l'année universitaire 2018, et transféré, courant 2019, sur le centre CPAM de son lieu de résidence.

- Assurance « responsabilité civile » et assurance « assistance médicale » dans le monde ou rapatriement, pour participer aux déplacements pédagogiques doivent être souscrites par les étudiants majeurs ou par les parents d'étudiants mineurs auprès d'un organisme de leur choix.